



LE RÉVEIL ROANNAIS

POLITIQUE HEBDOMADAIRE

Organe Radical-Socialiste de la Région Forézienne

INSERTIONS:

ANNONCES, la ligne . . . 25 cent.
RÉCLAMES, — . . . 35 —
FAITS DIVERS, — . . . 250 —

Elles sont reçues:

à ROANNE, à l'Imprimerie Forézienne;
à LYON, Agence Fournier, 14, r. Confort;
à PARIS, Ag. Havaas, 8, p. de la Bourse.

ABONNEMENTS:

Loire et Départements limitrophes
Six Mois 2 fr. 50
UN AN 5 —
Autres Départements:
Six Mois 3 fr. —
UN AN 6 —

Les Abonnements doivent être adressés aux Bureaux du Journal, 77, rue Sainte-Elisabeth.

Désigné pour la Publication légale des Annonces Judiciaires et des Actes de Société de l'Arrondissement de Roanne

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

Pour tout ce qui concerne les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction au Rédacteur
77, Rue Sainte-Elisabeth, 77

ROANNE

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance.

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

SOMMAIRE. — Une balançoire ! — Echos. — Assistance sociale, A. MILLERAND. — Nos Colonies — La Semaine ouvrière, Louis ROY. — Causerie hebdomadaire, J. DELMORÈS. — Petite Causerie, ARAMON. — Chronique locale. Chronique régionale. — Faillites. — Etat-civil.

Roanne le 26 septembre 1891.

Une Balançoire!

A chaque instant les journaux opportunistes reviennent sur la bonne volonté et sur les bonnes intentions — comme à Fourmies! — que montre le gouvernement de M. Constans à l'égard de la classe ouvrière.

Nous lisons cette semaine encore dans un de ces journaux fonds-secrets une apologie en règle du prétendu projet de loi de caisse de retraites pour les vieux travailleurs, présenté par le Ministre de l'intérieur.

Les journalaux, qui prônent leurs patrons au pinacle à tant le coup d'encensoir, sont bien naïfs s'ils se figurent que les travailleurs prennent leurs réclames au sérieux.

Ils savent, ces malheureux dont la bonne foi a été si longtemps exploitée, que le projet de loi de M. Constans n'est qu'une pure Balançoire!

Ils comprennent qu'une loi qui ferait donner un sou par jour au patron et un sou par jour à l'ouvrier ne grèverait que l'ouvrier, car il serait facile au patron de prélever chaque jour sa contribution sur le salaire de son ouvrier.

Et puis, comment l'ouvrier pourra-t-il verser ses cinq centimes quotidiens et voir verser pour lui ceux de son patron, si ce travailleur perd son travail, s'il est renvoyé par son patron, s'il est dans le chômage durant de longs mois, si pendant longtemps il est sans patron et sans le sou?

Et puis encore, comment de cette façon se créeront-ils une retraite, ceux qui changent de patron tous les jours, comme les journaliers des travaux agricoles, ceux qui n'ont pas de patron, comme les cirieurs de bottes, les commissionnaires, les petits marchands ambulants et tant d'autres encore?

Ceux-là ne devront-ils donc pas avoir de retraite sur leurs vieux jours?

Et puis enfin, comment pouvez-vous admettre que ceux qui auront versé pendant plusieurs années leur cote-part se voient privés de leur économie quotidienne, si pour une raison ou pour une autre ils ne peuvent plus continuer leurs versements?

Non, ce projet de loi n'est pas un projet de loi sérieux.

Ce n'est pas de cette façon qu'il faut assurer une retraite aux travailleurs, à tous les membres pauvres de cette Société.

La retraite doit être légale, imposée, générale obligatoire.

Arrivé à tel âge, tout citoyen, remplissant les conditions nécessaires, doit y avoir droit.

Et pour cela il ne faut compter ni sur le sentiment d'épargne des uns ni sur la bonne volonté des autres.

L'Etat doit assurer à chacun sa retraite lorsqu'il a tel âge, comme il assure chaque année ses appointements à chacun de nos fonctionnaires.

Il doit y avoir le budget de la caisse des retraites pour soulager la vieillesse de tous les citoyens, comme il y a le budget des cultes pour salarier les évêques et les curés, et les divers autres budgets de toutes les branches de nos administrations de l'Etat.

Nous dirons prochainement comment il est facile à l'Etat de créer les ressources nécessaires pour alimenter une caisse de retraites, qui, ainsi, serait loin d'avoir quoi que ce soit de commun avec la Balançoire de M. Constans.

J. DELMORÈS.

ECHOS

Il y a 99 ans.

On a pu lire dans le *Rappel*, sous la signature de M. Vaquerie :
Il y a aujourd'hui quatre-vingt-dix-neuf ans, le président d'une Assemblée dont le souvenir durera autant que le monde prononça cette grande parole :
« La Convention nationale décide que la royauté est abolie en France ».

Ce fut une explosion d'applaudissements sur tous les bancs et dans toutes les tribunes, et un immense cri de : Vive la nation ! salua ce décret qui faisait de trente millions de sujets trente millions d'hommes. Le lendemain, on apprit la victoire de Valmy.

Le 20 septembre, à midi, le brouillard qui enveloppait Valmy s'éclaircit et la jeune troupe de Kellermann, qui occupait la hauteur vit les Prussiens monter vers elle, sur trois colonnes, avec l'assurance aguerrie des vieilles troupes. Comment ces nouveaux venus, hier encore ouvriers, paysans et bourgeois, à peine soldats, allaient-ils supporter l'assaut de ces vétérans ?

Kellermann cria : vive la nation et à ce cri les nouveaux venus n'attendirent pas les Prussiens, ils se ruèrent dessus, la baïonnette en avant, la patrie au cœur et les vieux soldats reculérent devant les jeunes. Les Prussiens, rentrés précipitamment dans leurs retranchements, eurent honte, et, à quatre heures, ils essayèrent une nouvelle attaque, qui fut culbutée comme la première.

Le mois suivant c'était au tour de la France d'être chez les autres. Custine avait pris Worms et Mayence; Montesquieu s'était saisi de la Savoie et du comté de Nice, et Jemmapes avait livré la Belgique à Dumouriez. On vit alors le grand cœur de la France. Tranquille sur elle-même, cette généreuse France, à qui son bonheur ne suffisait pas et qui voulait celui des autres, prononça, le 19 novembre, le décret suivant :

« La Convention nationale déclare qu'elle accordera secours et fraternité à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, et elle charge le pouvoir exécutif de donner des ordres aux généraux des armées françaises pour secourir les citoyens qui auraient été ou qui seraient vexés pour la cause de la liberté. »

Il n'y avait pas deux mois que la République existait, et déjà la France pouvait prononcer ces fiers paroles.

En Indo-Chine.

Le gouverneur général de l'Indo-Chine vient de constituer la région montagneuse du Tonkin en territoire militaire par un arrêté dont voici les considérants :

Considérant que la région montagneuse qui entoure le Delta du Tonkin ne se prête, ni

par ses caractères physiques, qui la rendent presque partout inaccessible, ni par les conditions dans lesquelles vivent ses habitants, à l'application du même régime administratif que le Delta ;

Que tous les bandits du Tonkin et des pays voisins y trouvent un refuge d'où ils descendent pour piller les villages du Delta ;

Que les populations fixes y sont très disséminées et peu nombreuses, et que le produit des impôts y est insuffisant pour subvenir aux besoins d'une administration analogue à celle du Delta.

Que, par conséquent, il est indispensable de doter cette région d'un régime administratif spécial et très économique :

Considérant que cette région constitue la protection naturelle militaire du Delta contre une invasion étrangère et qu'il est indispensable d'y entretenir, d'une manière permanente, des forces militaires suffisantes pour s'opposer à la pénétration des bandits étrangers, protéger les abords du Delta et empêcher les bandes de s'y fixer comme elles le font aujourd'hui, où elles vont jusqu'à se fortifier ;

Considérant que, d'après les expériences déjà faites, ces résultats ne pourront être atteints que grâce à une organisation dans laquelle les pouvoirs civils et militaires seront concentrés dans les mêmes mains.

Considérant, d'autre part, que le gouverneur général a seul qualité pour diriger la politique de la France dans l'Indo-Chine et qu'il est seul responsable devant le gouvernement de la République et les gouvernements des pays limitrophes.

L'arrêté dit que les commandants des territoires militaires exerceront les pouvoirs militaires sous les ordres du général commandant en chef et des commandants de brigade et tous les pouvoirs civils sous la haute autorité du gouverneur général.

L'action dans les confins militaires, c'est-à-dire dans toute la région en dehors du Delta, n'appartient donc plus au résident supérieur.

Exploits policiers

On lit dans la *Petite Presse* :

Nous faisons appel à la solidarité de nos confrères pour protester énergiquement avec nous contre l'inconcevable brutalité des agents de police, ou tout au moins de certains agents qui, trop certains de l'impunité, se vengent de l'ennui de leurs corvées sur d'innocents reporters que le devoir oblige à se trouver sur les lieux des manifestations.

Hier soir, notre collaborateur M. de Bazillac, stationnait au coin de la rue de la Paix et de la place Vendôme, son carnet à la main, et attendait l'issue du commencement de manifestation qui venait de se produire à cet endroit.

Un agent survient et demande :
Qu'est-ce que vous faites-là ?
— Je suis journaliste, répond notre collaborateur, en sortant de sa poche son portefeuille.

— Journaliste ! v'lan ! et l'agent, de toute sa force, envoie un coup de poing dans la figure de notre confrère qui, étourdi et surpris, ne peut malheureusement prendre le numéro de son agresseur. Celui-ci d'ailleurs, s'enfuit à toutes jambes.

M. de Bazillac est rentré au journal la figure ensanglantée.

Nous demandons à M. Lozé si c'est ainsi que la préfecture de police entend protéger ceux qui ont pour devoir de renseigner le public et qui, chacun le sait, ont toujours eu soin de se tenir à l'écart et n'ont jamais eu une attitude qui put en aucune manière justifier ces actes de sauvagerie.

Mort de Balmaceda

D'après les derniers avis de Santiago, le gouvernement avait appris que l'ex-président Balmaceda s'était réfugié à la légation de la République argentine et lui avait fait savoir que s'il voulait se constituer prisonnier, son procès serait jugé avec toute l'impartialité désirable.

L'ex-président fit répondre qu'il ne croyait pas à cette impartialité qu'on lui promettait de la part de ses ennemis politiques et personnels, et il mit à exécution ses projets de suicide.

La mort de Balmaceda a causé une grande joie parmi le peuple. On regrette toutefois que, en se donnant la mort, il ait échappé au châtiement que lui réservaient ses concitoyens.

La fureur contre l'ex-président était telle que, s'il fût tombé aux mains de la foule, on l'aurait écharpé. On le rendait responsable de toutes les cruautés commises dans les derniers temps.

Les fêtes, qui devaient se terminer samedi soir, ont été prolongées. Une foule frénétique parcourait les rues, en chantant des airs de triomphe.

On croit que la mort de Balmaceda hâtera beaucoup le rétablissement de la paix.

L'Allemagne, l'Italie, la France, l'Espagne, la Suède et la Norvège ont reconnu la Junte, mais aucune reconnaissance officielle n'est encore arrivée d'Angleterre. On commente beaucoup ce retard.

La statue de Garibaldi

Voici quelques détails intéressants sur le monument terminé par le sculpteur Deloye. La statue, pesant 7,000 kilogrammes, est en marbre blanc de Carrare.

Le célèbre condottiere est représenté debout, tête nue, dans sa tenue légendaire : chemise enfoncée dans la ceinture du pantalon et cravatte flottant au vent. Des plis du long manteau jeté sur l'épaule gauche émerge une main qui vient s'appuyer sur la poignée du sabre. Le bras droit incline vers la terre ; et la main dans un mouvement de crispation semble accompagner la pensée de Garibaldi, que sa physionomie, tragique, reflète. Le regard est tourné vers la route de Turin. Les motifs secondaires sont en bronze.

Le groupe de devant représente la France et l'Italie tenant chacune un drapeau à la main et entourant un berceau dans lequel s'agitte un nourrisson. Ce nourrisson sera Garibaldi. Au-dessous, cette inscription : « A Garibaldi, sa ville natale, 1891. »

Des lions occupent les deux côtés du monument. Celui de gauche a la tête appuyée sur un canon portant cette date : 1860, époque de l'annexion de Nice à la France. Le lion de droite défend un autre canon, sur lequel on lit : 1870, l'année terrible.

Sur la façade opposée se trouve un bas-relief qui anime des femmes et des enfants nus.

Ce sont les puissances faisant cortège à la Paix. Immédiatement au-dessous un amoncellement de couronnes surmontées d'un écusson portant ces deux dates : « Nice 1860, Capri 1882. » La naissance et la mort. L'ensemble du monument est d'un aspect très grandiose.

Une descendante du général Hulin

Dernièrement le secrétaire du commissaire de police de Douai rencontrait, adossée à la colonne d'un verberère, une femme vêtue de loques sordides, dans le plus complet dénûment.

Il lui demanda de le suivre au commissariat, où elle déclara se nommer Catherine Hulin, originaire de Saint-Souplet, arrondissement de Cambrai, et n'ayant ni domicile ni moyens d'existence.

Cette pauvresse est la dernière descendante de la famille à laquelle appartenait le général Hulin, comte de l'empire, qui, sergent aux gardes françaises à l'époque de la Révolution entra un des premiers dans la Bastille et conduisit de Launay à l'Hôtel de Ville, sans que ses efforts puissent sauver le gouverneur.

Pour quelques marcks

Le prince de Bismarck a intenté un procès contre un journaliste, nommé Ulrich, dans les circonstances suivantes, qui sont relatées dans une note publiée par le *Reichsanzeiger* (*Moniteur officiel de l'Empire*) :

S. A. le prince de Bismarck, à Varzin, représenté par le garde forestier Westphal, réclame au journaliste Ulrich, sans domicile connu :

1^o Un solde de loyer de 36 marcks ;
2^o Une somme de 5 marcks, en remplacement de deux poulets et d'une oie qu'il n'a pas remis, comme il le devait, au prince de Bismarck ;

3^o La somme de 65 marcks, comme indemnité de travaux qu'il n'a pas exécutés.

Le prince de Bismarck a fait déposer à la caisse du tribunal la somme de 100 marcks, à titre de provision, et a demandé un jugement.

L'affaire sera jugée le 18 novembre prochain.

Qui l'eût dit?... qui l'eût cru ?

ASSISTANCE SOCIALE

On discute sur les meilleurs moyens de venir au secours du malade, du vieillard, de l'indigent. On ne conteste plus le principe du devoir qui s'impose à toute nation civilisée de ne pas laisser mourir de faim, crever de misère et de maladie au coin d'une borne, les êtres vivants qui, au temps de leur vigueur, ont donné un peu de leurs nerfs et de leur sang à la richesse générale.

Ce ne sont pas les projets qui manquent au Parlement français : ce sont les solutions qui se font attendre. Pour édifier sur la valeur des unes et des autres, il est bon de regarder autour de nous les peuples qui, moins lents, ont déjà mis en pratique quelques-unes des institutions de solidarité sociale après lesquelles nous réclavons.

C'est au 6 juin 1870 que remonte, en Allemagne, la loi sur le domicile d'assistance. Pour donner aux misérables les secours nécessaires, des unions locales d'assistance se sont formées. Dès 1885, le nombre en dépassait 61,000. Il existe aussi des unions régionales d'assistance dont l'action, comme le titre l'indique, est plus étendue que celle des premières.

L'indigent est à la charge de l'union locale où il a acquis, soit par deux ans de séjour sans interruption, soit par le

mariage, son domicile de secours. Mais on craint que certaines communes, particulièrement bien dotées en secours d'assistance, ne se vissent choisir comme lieu d'élection par une foule d'indigents. Contre la menace de cette invasion, on a mis aux mains des communes une arme : le droit d'expulser de leur territoire quiconque viendrait s'y établir sans avoir les moyens, soit de gagner sa vie, soit de payer son logement, ou qui aurait depuis moins d'un an été condamné pour vagabondage et mendicité.

Cette disposition protectrice conférée aux communes a eu des résultats déplorablement : des bandes de vagabonds errent de village en village, chassés de partout, vivant comme ils peuvent et trainant avec eux les inconvénients qu'on devine.

De plus, l'assistance obligatoire est bien promulguée, mais on a omis de placer, à côté du devoir, les moyens de le remplir. Il n'existe pas de ressources spéciales pour l'assistance. C'est aux dons, aux quêtes, à la charité en un mot, qu'elle doit demander ses fonds. La situation, dans les pauvres communes rurales, est, on le comprend, lamentable. Ainsi s'explique qu'un homme d'Etat qui n'a jamais eu la réputation de pécher par excès de sensibilité, M. de Bismarck, s'exprimât en ces termes au Reichstag : « Celui qui a vu de près la situation des indigents dans les grandes villes, celui qui, à la campagne particulièrement, s'est enquis du sort des pauvres de la commune, celui-là pourra dire de quelle manière un infirme, un estropié est traité même dans sa propre famille... C'est une chose affreuse pourtant qu'un homme en soit réduit à subir de tels traitements dans la maison dont il était autrefois le maître et où le chien de son successeur est mieux traité que lui... »

Ce sombre tableau n'est pas visible seulement en Allemagne. C'est une leçon donnée à ceux qui veulent, avec tant de raison, installer l'assistance publique dans nos campagnes. Ils n'y parviendraient pas, si, en proclamant le principe de l'obligation du devoir d'assistance, ils n'avaient soin en même temps de prévoir et d'organiser les secours suffisants pour en assurer l'accomplissement.

C'est dans ce but qu'à côté des unions locales d'assistance, la législation allemande a fondé, par la loi du 15 juin 1883, la caisse d'assurance en cas de maladie. La participation y est obligatoire pour tout ouvrier dont le salaire ne dépasse pas 8 fr. 33 par jour.

Les patrons devaient payer chaque semaine, d'avance, à la caisse d'assurance communale, les cotisations dues par les personnes à leur service. Ils en supportaient un tiers et retenaient les deux autres tiers sur le salaire des ouvriers à la paie qui suivait le paiement fait dans les caisses communales. Mais ces caisses ne fonctionnaient pas très bien, par incurie ou mauvaise volonté des pouvoirs locaux, il fallut songer à leur substituer une autre organisation. On y arriva par la création des caisses corporatives, de fabriques, de travaux et constructions, etc.

L'assurance en cas de maladie prit immédiatement un essor considérable. Elle a aujourd'hui pénétré dans les mœurs. Voici qui en fournit la preuve : en 1888, les caisses d'assurance en cas de maladie, toutes catégories réunies, atteignaient le total de 20,468, groupant 4,883,039 membres. En une seule année, elles étaient intervenues pour soulager plus d'un million et demi de malades, et elles avaient en caisse une réserve pécuniaire supérieure à la moitié des dépenses totales de l'année.

Voilà un exemple qui serait bon de méditer et meilleur de suivre.

A. MILLERAND.

Nos Colonies MADAGASCAR

Madagascar est, après le Groenland, la Nouvelle-Guinée et Bornéo, une des plus grandes îles de notre planète. Sé-

parée de la côte orientale d'Afrique par le canal de Mozambique qui, dans sa partie la plus étroite, n'a plus qu'une largeur de 380 kilomètres, cette île a 1,625 kilomètres dans sa plus grande longueur de la pointe Nord (cap d'Ambré à la pointe Sud (cap Sainte-Marie).

La superficie totale est évaluée à 592,000 kilomètres carrés, un seizième de plus que la surface du territoire français.

Madagascar est assez riche en minéraux utiles; on y a trouvé du cuivre, de l'étain, du fer, du plomb, argentifère et de l'argent. Le cuivre et le fer sont seuls exploités par les indigènes. En outre, il y aurait, dit-on, de l'or dans certaines montagnes de l'intérieur, et des pépites aurifères ont été trouvées sur les bords de l'Yong'lahé. L'exploitation de cette richesse minière a été récemment essayée par un de nos compatriotes.

Des mines de houille ont été signalées dans les environs de Bavatoué.

Dans les montagnes on trouve des blocs de cristal d'une grande beauté et de dimensions extraordinaires, mais les pierres précieuses ne sont ni belles, ni variées: quelques améthystes, des aiguës-marines et des opales.

En maintes parties, jaillissent des eaux thermales et des bouffées d'acide carbonique, mortelles aux insectes et aux bestioles. Les tremblements de terre sont assez fréquents.

On trouve dans l'île presque tous les arbres à fruits intertropicaux: citronnier, oranger, limonier, pamplemousse, etc.

La faune malgache est non moins originale que la flore.

Parmi les quadrumanes, le lémur est représenté par dix variétés de grosseur et de pelage.

Une autre famille de mammifères, ressemblant aux hérissons, s'engourdit pendant l'hiver.

Un félin, inconnu ailleurs, le pintsala, et des civettes sont les seuls carnivores de l'île; enfin des rats, des souris et un sanglier à masque appartient aussi à la faune de Madagascar.

Quant aux bœufs, moutons à grosse queue et chiens sauvages qu'on rencontre dans les forêts ou les savanes de l'île, ils proviennent d'animaux importés. « Les rats envahissants d'Europe ont aussi conquis Madagascar. »

Plus de la moitié des espèces d'oiseaux de l'île ne se retrouvent pas ailleurs.

Les reptiles sont peu dangereux; il y a beaucoup de couleuvres et une espèce de très grande taille, bon chasseur de rats.

Les crocodiles sont assez nombreux dans les rivières des deux côtes et ils ne sortent guère que la nuit.

« Il y a deux siècles et demi, lors de l'arrivée des colons français, la population de Madagascar se composait de tribus indépendantes, sans cohésion les unes avec les autres, et sans communauté de civilisation, si ce n'est pour la langue: l'ancienne unité de race ou de nation, qui avait donné une même parole aux habitants, n'existait plus. » (Elisée Reclus.)

Dans l'ensemble, Madagascar offre un mélange de populations diverses, dans lesquelles les types ne se sont nullement conservés à l'état pur. Toutefois, la nation devenue la plus puissante aujourd'hui, celle des Hovas, paraît avoir conservé, du moins dans ses castes supérieures, le type original malais.

Par suite de leur contact plus prolongé avec les Européens et surtout par l'influence des missionnaires anglais, les Hovas ont apporté de grandes et nombreuses modifications dans les mœurs et coutumes.

Sous l'influence européenne, les écoles se sont multipliées dans les villes et les villages; la langue hova est aujourd'hui fixée par l'écriture en caractères latins; elle est devenue un « idiomme littéraire » et possède des livres et des journaux.

Le christianisme, représenté par cinq « églises », le catholicisme et quatre cultes protestants, est religion d'Etat depuis 1869, et la reine est le « chef de l'assemblée des croyants ». Madagascar a ses sociétés savantes.

Dans les autres parties de l'île, se sont maintenues, plus ou moins, les mœurs primitives, les anciennes coutumes. Les Malgaches qui n'ont pas adopté tout ou partie du costume européen ou la longue robe importée par les missionnaires, ont toujours, pour unique vêtement, le lamba, sorte de pagne, fait généralement de bandes d'écorces battues au marteau.

La difficulté des communications est très grande dans l'intérieur de Madagascar. Malgré des relations, déjà relativement anciennes, entre certains ports et Tananarive, il n'existe que de mauvais sentiers. Ce fut longtemps un des principes de la politique hova de maintenir entre la capitale et l'étranger, la barrière infranchissable des forêts et des marécages. « Mes deux meilleurs généraux, disait Radama 1^{er}, sont: Hazo et Tazo, « Forêt et Fièvre ».

Des demandes de concession de chemins de fer ont été faites et, ainsi, qu'il a déjà été dit, une ligne télégraphique a été ouverte, le 15 septembre 1887, de Tamatave à Tanarive.

Toutefois il s'écoulera encore un temps assez long avant que des voies de commu-

nications faciles et sûres soient établies dans la grande île.

L'opposition du gouvernement hova, l'insouciance et la paresse des autres tribus malgaches, le coût excessif des travaux dans les contrées accidentées et presque désertes, sont des obstacles dont on n'aura raison que très difficilement.

Semaine ouvrière

Les premières tentatives faites par les ouvriers en Angleterre pour secouer le joug que leur faisaient subir les patrons furent réprimées avec beaucoup de sévérité et de dureté.

En 1725, les peigneurs et les tisserands de plusieurs centres manufacturiers se concertèrent pour demander une augmentation de salaires et une diminution de la journée de travail.

La résistance des patrons, fabricants de tissus de laine, donna lieu à de nombreuses violences qui motivèrent, sous les inspirations de Robert Walpole, des lois répressives et coercitives.

Une loi déclarait de nul effet les coalitions ayant pour objet la hausse du prix de la main-d'œuvre et prononçait l'application de peines pouvant aller à trois mois de travail forcé.

En 1776, le célèbre économiste Adam Smith dans ses *Recherches sur les richesses des nations*, (liv. I, chap. VIII), constata les observations suivantes:

« Les ouvriers désirent gagner le plus possible, les maîtres donner le moins qu'ils peuvent; les premiers sont disposés à se concerter pour les abaisser, il n'est pas difficile de prévoir lequel des deux partis dans les circonstances ordinaires doit avoir l'avantage dans le débat. « Les maîtres peuvent se concerter plus aisément, et de plus la loi le leur permet, ou du moins ne leur interdit pas, tandis qu'elle l'interdit aux ouvriers... Les maîtres sont en tout temps et partout dans une sorte de ligue tacite pour ne pas élever les salaires au-dessus du taux actuel... quelquefois ils font entre eux des complots pour les baisser; ces complots sont conduits dans le plus grand secret, et quand les ouvriers cèdent, personne n'en entend parler

« Souvent cependant les ouvriers opposent à ces coalitions une ligue défensive; quelquefois aussi, sans aucune provocation, ils se coalisent pour élever le prix de leur travail. Leurs prétextes sont tantôt le haut prix des denrées, tantôt le gros profit que font les maîtres; mais leurs ligueurs sont toujours accompagnés d'une grande rumeur; ils ont recours à des clameurs, quelquefois, ils se portent à la violence.

« Il est rare qu'ils tirent aucun fruit de ces tentatives tumultueuses, qui, tant par l'intervention du magistrat civique, par la persistance des maîtres et la nécessité où sont la plupart des ouvriers de céder pour avoir leur subsistance, n'aboutissent en général, qu'au châtiment ou à la ruine des chefs de l'émeute. »

Ces réflexions, inspirées à Adam Smith par la situation des maîtres et des ouvriers de son temps, pourraient s'appliquer à la situation actuelle des travailleurs. Elles établissent préremièrement que l'antagonisme entre le travail et le patronat a toujours existé et continuera longtemps encore, tant que les économistes n'auront pas trouvé des formules ou un *modus vivendi*, de nature à donner satisfaction complète en même temps aux besoins des travailleurs et aux intérêts des patrons.

Une loi de 1799 interdit à tous ouvriers de se concerter pour obtenir soit une augmentation de salaire, soit une réduction ou un changement dans la durée de la journée de travail et d'empêcher, par menaces, violences ou simple persuasion, un ouvrier de travailler. Elle défendit aussi aux ouvriers d'assister à des réunions ayant pour objet des coalitions illégales.

Mais si cette loi portait atteinte aux droits des ouvriers de se réunir, de s'associer et de se coaliser, elle déclarait en même temps nulles et de nul effet, avec une sanction pénale maxima de 500 fr. toutes coalitions formées entre des maîtres, soit pour réduire le taux des salaires ou changer la durée de la journée de travail usagé, soit pour augmenter la quantité d'ouvrage à faire.

La même loi avait créé des conseils d'arbitres devant lesquels devaient être portés tous les différends entre les patrons et les ouvriers.

Ces dispositions n'eurent pas les résultats qu'en attendait le législateur.

Aussi, vingt-cinq ans plus tard, la loi du 21 juin 1821 affranchit-elle de toute poursuite et pénalité les ouvriers qui se concertaient pour obtenir une augmentation de salaire ou pour diminuer les heures ou la durée de la journée de travail. Elle prononçait la même liberté pour les patrons qui pouvaient se concerter pour réduire le taux des salaires ou augmenter la durée du travail.

C'était pour les travailleurs anglais une victoire morale incontestable, car quel que soit le danger que pouvait présenter aux intérêts de l'ouvrier les réunions autorisées des patrons, cette loi reconnaissait formellement, pour l'ouvrier anglais,

le droit de coalition et devint la cause du développement rapide des associations ouvrières et des Trades Unions.

Ces associations, qui passèrent par toutes les phases d'un progrès réel, constata, depuis l'époque de l'écllosion jusqu'à son développement complet, éprouvèrent bien des déboires, des désillusions.

De nombreuses grèves, dont quelques-unes se terminèrent malheureusement, donnèrent à réfléchir aux travailleurs, qui ne tardèrent pas à abandonner le plus souvent les mesures de violence pour essayer la négociation, l'arbitrage et la transaction.

Une des grèves les plus importantes est sans contredit celle des fileurs de Stockport, en 1867, qui coûta aux ouvriers, malgré le succès relatif qu'ils remportèrent, plus de 4,000 livres (100,000 fr.).

Les associations se mirent à étudier les circonstances qui influent sur le marché du travail et sur le marché des produits, ainsi que les moyens d'équilibrer le mieux possible l'offre et la demande.

Elles s'enquirent de l'état des débouchés, achats et ventes, des cours, des produits bruts ou manufacturés, afin de tâcher de se rendre compte des bénéfices ou des pertes, afin de pouvoir juger en connaissance de cause de la légitimité des demandes d'augmentation ou de réduction de salaire, qui leur étaient notifiées.

La loi de 1864, qui accordait aux travailleurs une certaine liberté d'association, fut complétée par celles du 29 juin 1871 et du 13 août 1875.

Cette dernière notamment établit en principe que tout acte concerté entre plusieurs individus relativement à un démêlé entre des chefs d'industrie et des ouvriers ne pourrait être poursuivi que dans le cas où cet acte pourrait être poursuivi, s'il était commis par un seul individu.

En résumé, le régime le plus libéral qui existe en fait d'associations ouvrières, et par suite en fait de coalitions et de grèves, est certainement le régime pratiqué en Angleterre. Les associations exercent une influence réelle sur les rapports du travail avec le capital et servent le plus souvent de trait d'union entre les deux facteurs de la production.

On peut facilement en déduire que le rapprochement du travail et du capital, si lent soit-il, se fait sensiblement et que ce n'est pas chez les travailleurs anglais que les partisans de la lutte des classes pourront rencontrer le plus grand nombre d'adhérents.

Le développement des Trades Unions achèvera de donner à la classe des travailleurs le rang qu'ils doivent avoir dans la société, sans coalition, sans secousses, sans grèves, c'est-à-dire un rang égal à celui occupé par la bourgeoisie, ou pour mieux dire par le capital.

LOUIS ROY

CAUSERIE HEBDOMADAIRE

Nous voyons avec excèsivement de plaisir une agitation fort utile qui se fait en ce moment en faveur de la coopération.

La Société coopérative: *La Solidarité* voulant de société commerciale devenir société civile, a donné cette semaine trois réunions publiques assez nombreuses dans lesquelles plusieurs citoyens ont démontré les bienfaits de la coopération et l'utilité d'une telle société dans une ville ouvrière comme la nôtre.

En présence de la facilité de devenir membre de *La Solidarité*, il est probable que dès à présent de nombreux travailleurs voudront être actionnaires de cette société.

Il suffit de verser 5 francs en entrant et par la suite cinquante centimes par mois tant que l'action de 50 francs n'est pas complète. Il n'est pas un travailleur économe qui ne puisse satisfaire cette condition, surtout s'il envisage les avantages qu'il peut retirer de la Société.

On sait que la *Solidarité* vend toutes ses marchandises au dessous des prix ordinaires, c'est-à-dire presque aux prix de revient, et que sans la concurrence bien-faisante qu'elle fait aux boulangers, ces derniers vendraient le pain beaucoup plus cher, ce dont la classe ouvrière souffrirait.

Voyons pourquoi la *société commerciale de la Solidarité* veut devenir *société civile*? C'est d'abord parce que la *société civile* ne paie pas de patente.

Ensuite la *société civile* ne fournit des marchandises qu'à ses membres. Elle n'a pas de pertes. Elle a moins de crédit.

Tous les membres de la société sont intéressés à sa prospérité. Il est tout naturel qu'aucun d'eux ne cherche à lui porter préjudice.

Ensuite, avec une *société civile* le contrôle est complet. On peut aussi bien contrôler les sorties que les entrées, les clients,

c'est-à-dire les membres étant limités et connus.

Une *société commerciale* étant ouverte au public peut laisser place à la mauvaise foi de certains clients, ou au gaspillage d'employés indisciplinés. Un contrôle sérieux est possible sur les entrées, mais se trouve donc impossible sur les sorties.

C'est en vertu de toutes ces raisons que la *Solidarité* veut devenir société civile. Mais pour cela il faut que ses membres soient plus nombreux, afin que la société puisse subsister commercialement par eux.

Voilà donc pourquoi l'administration de la *Solidarité* a fait cette intéressante petite campagne, qui, certainement, portera ses fruits et lui amènera des adhérents.

Il est inutile de dire qu'au point de vue socialiste la coopération de consommation, aussi bien que la coopération de production, est essentiellement une bonne chose.

La coopération groupe les travailleurs, développe en eux l'esprit de solidarité et les amène à s'occuper activement eux-mêmes de leurs intérêts.

Le but de la coopération est de supprimer les intermédiaires, de mettre en rapport direct les producteurs et les consommateurs et de reporter sur ces derniers les bénéfices du commerce.

Il est donc évident que la coopération tue le petit commerce, cet autre prolétariat, mais ne vaut-il pas mieux prendre en mains par la coopération les intérêts de tous que favoriser par le *statu quo* les intérêts de quelques-uns?

En France on a eu tort de ne pas mieux répandre les idées de coopération et de ne pas fonder davantage des sociétés coopératives. C'est par ce moyen seul que les travailleurs peuvent obtenir eux-mêmes une amélioration, un peu de bien-être.

En Belgique, il n'y a pas une seule ville un peu importante qui ne possède sa société coopérative, sa *maison du Peuple*, établie sur des bases véritablement socialistes.

Les travailleurs belges trouvent tout ce qu'ils désirent à leur *maison du Peuple*: utilité, luxe, agrément.

Toutes les marchandises, de qualité supérieure, sont vendues à des prix inférieurs à ceux des commerçants.

Ils ont en outre salle de jeux, salle de billard, bibliothèque, salle de réunion.

A Gand, à Bruxelles, les bénéfices de la société, pour la plus grande partie, sont réservés à la propagande socialiste.

Ils servent à publier un journal quotidien, à publier des brochures, des ouvrages socialistes, à créer un peu partout de nouvelles sociétés, à salarier d'ardents propagandistes qui vont sur tous les points semer la bonne parole.

On voit quel est l'immense résultat obtenu par les coopérateurs socialistes de Belgique. Les socialistes de France doivent imiter cet exemple et il appartient aux socialistes roannais de se joindre aux membres de la *Solidarité* pour commencer, dans la mesure du possible à Roanne, une œuvre semblable.

Il ne faut pas oublier que là ne se bornera pas l'émancipation des travailleurs. C'est seulement un pas en avant dans le groupement, dans l'organisation, dans la satisfaction des intérêts immédiats. Mais l'émancipation réelle est plus haute et plus complète. La coopération soulage; elle ne guérit pas.

Elle permet à l'ouvrier de dépenser beaucoup moins pour vivre, mais le patron est toujours là pour diminuer encore son salaire, sachant bien que la loi fatale de la concurrence fixe toujours le prix du salaire sur le prix de la satisfaction des besoins de l'existence. On peut dire que moins les ouvriers dépendent, en général, moins ils gagnent.

Néanmoins, en pensant à l'avenir plus généreux, en constatant les beaux succès de nos coreligionnaires belges, en songeant qu'il est possible d'obtenir une amélioration transitoire sérieuse, il est du devoir de tous les socialistes de mettre en pratique la coopération, car c'est la première application possible de nos principes.

J. DELMORÈS.

PETITE CAUSERIE

La Société des Combattants de 70 de Roanne est sur le point d'arriver au comble de ses désirs, c'est-à-dire d'ériger sur

une de nos places, un monument destiné à perpétuer le souvenir de cette désastreuse campagne et à honorer ceux qui ont combattu pour la France alors si abattue par l'Allemagne.

L'emplacement en vue serait le square de la place St-Etienne; c'est une fort bonne idée, on ne pouvait choisir mieux à propos.

Il n'en est pas de même pour la statue « La Paix » toujours prisonnière dans sa caisse sous le péristyle de l'Hôtel de Ville.

Plusieurs emplacements ont été mis en avant, mais le choix ne s'est pas encore fixé sur aucun de ceux qui ont été proposés.

Quelques loustics n'ont certainement pas manqué de penser que la salle de réunion du conseil municipal était toute désignée pour la recevoir; quelques-uns de nos édiles, ayant cette statue constamment sous les yeux pendant les séances, pourraient s'inspirer de son allégorie et cesser leurs petites tracasseries qui entravent la marche régulière des affaires.

Le « Réveil Roannais » avait opté pour la petite place d'Armes située à l'intersection de 3 ou 4 de nos rues les plus fréquentées et en vue de la place de l'Hôtel-de-Ville, cette dernière étant réellement trop vaste pour recevoir cette statue dont les dimensions sont relativement minimes et qui, placée sur un simple piédestal, serait complètement écrasée.

Comme vous le voyez, les perplexités sont grandes, aussi, me ferai-je un devoir de vous communiquer une idée d'un de nos concitoyens, capable de lever toutes ces hésitations et ces tâtonnements qui en retardent l'érection.

Savez-vous la valeur de cette statue? tout bêtement « vingt mille francs »!

Ce n'est donc pas la le prix d'une œuvre banale et ordinaire, car, en effet, cette statue est un beau spécimen de l'art de la sculpture sur pierre.

Nos artistes roannais l'ont estimée à ce prix et, si je suis bien informé, c'est bien cette somme que le gouvernement a eue à verser entre les mains du sculpteur pour en devenir le propriétaire.

Le citoyen, dont je viens de parler plus haut, pense, et je suis complètement de son avis, qu'une œuvre d'art mérite un cadre proportionné à sa beauté et à sa valeur.

Voici donc quel est son projet: L'emplacement choisi serait notre grande place de l'Hôtel-de-Ville, mais, pour obvier aux inconvénients précités, on mettrait la statue comme couronnement à une fontaine monumentale.

Que dites-vous de cela, chers concitoyens? ne trouvez-vous pas, comme moi, que cette idée est excellente?

Au centre de la place, un grand bassin entouré de gazon et protégé par une grille circulaire dans le genre de celle des Promenades; au centre du bassin un socle de pierre carré portant sur ses quatre faces autant de chimères déversant par leurs quadruples gueules la limpide eau de la Tâche et enfin, sur ce socle, majestueuse et fière « La Paix ».

Voilà qui rendrait considérablement gaie cette place aujourd'hui si nue et si aride.

La statue ainsi placée aurait fort bon air et l'étranger visitant notre Cité ne serait plus étonné de la trouver si belle mais dépourvue de l'ornement dont certaines autres villes sont si prodigieuses.

Sur la place St-Etienne, le monument des combattants de 70: La Guerre.

Sur la place de l'Hôtel-de-Ville, son joli pendant: La Paix.

Nous n'aurions plus rien à désirer et la beauté de notre ville déjà si coquette ne ferait qu'y gagner.

Nous renvoyons cette idée, je dirai même ce vœu, certain de l'approbation générale, à notre municipalité actuelle, qui aura à cœur, avant la fin de son mandat, de nous doter d'un beau monument sans l'entraîner à des dépenses énormes.

ARAMON.

CHRONIQUE LOCALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROANNE

Classe 1891

Le Maire de la ville de Roanne prévient les jeunes gens faisant partie de la classe 1891, ainsi que leurs parents ou tuteurs, qu'ils sont tenus, aux termes de l'article 10 de la loi du 15 juillet 1889, de faire, à la Mairie de leur domicile, la déclaration de leur existence, afin d'être inscrits sur les tableaux de recensement;

Il leur rappelle, que d'après, l'article 17 de la dite loi, les premiers numéros sont attribués de droit aux omis et que des peines frappent les auteurs de fraudes ou manœuvres par suite desquelles, un jeune homme a été omis, sur les tableaux de recensement (art. 69).

Les déclarations seront reçues tous les jours, à l'exception des dimanches et jours fériés.

Le Maire
ANTONY AUBOYER.

Adjudication. — L'adjudication du pavage de la rue Poisson a été donnée vendredi. Voici les rabais qui ont été faits:

Besse	2.50 p. %.
Vve Cros Louis.	1 » p. %.
Darcon	0 » p. %.
Cros Antoine.	1 » p. %.

Lucien Desflache. . . 4.50 p. %/o.
Micon 4.10 p. %/o.
Pouloin. aug. 2 %/o.
L'adjudication se montait à 9 000 francs.

Lycée de Roanne. — Par décret de M. le Président de la République, en date du 21 septembre 1891, les tarifs en vigueur pour les Classes Primaires du Lycée de Roanne ont été abaissés et fixés ainsi qu'il suit :

Demi-pension 325 fr. au lieu de 350 fr.
Externat simple : 50 fr. au lieu de 100 fr.
Frais de surveillance : 40 fr. au lieu de 90 fr.

Ecole primaire supérieure professionnelle de Roanne. La rentrée des classes pour tous les élèves, pensionnaires et externes, aura lieu le jeudi 1er octobre, à huit heures du matin.

Concours agricole. — Le Concours agricole qui a eu lieu dimanche dernier aux Proménades a très bien réussi. De nombreux animaux ont été primés. Néanmoins, le jury estimait qu'il n'avait pas assez de prix à décerner.

Société de tir du 104e Territorial. — Les membres du conseil d'administration ont l'honneur d'informer messieurs les sociétaires que la dernière séance de tir aura lieu dimanche 27 courant. — Les retardataires sont priés de faire leur tir. — Les concours commenceront le dimanche 4 octobre pour finir le dimanche 11 octobre à 3 heures du soir. — L'exposition des beaux et nombreux prix distribués cette année est faite dans la vitrine du magasin de la maison Paget rue du Collège.

Bonne action. — Samedi dernier avait lieu le bal des teinturiers qui a été très animé.

Une quête, durant le bal, a été faite. Elle a produit 40,50 dont 15 fr. pour le bureau de bienfaisance et le reste destiné à venir en aide à la veuve indigente d'un ouvrier teinturier.

Départ des condamnés. — Les individus condamnés à la dernière session des assises de la Loire, ont quitté lundi matin la maison d'arrêt pour être dirigés par voie ferrée sur les maisons centrales où ils doivent subir leur peine.

Ce sont les nommés Giraud Jean, vols qualifiés : 20 ans de travaux forcés, à Avignon; Theysier Thomas, vol, 4 ans de prison, à Albertville; Bénévint Henri, vol : 4 ans de prison, à Albertville; Grenotier Jean, vol, 3 ans de prison, à Albertville; Vidal Jean, Baptiste, vol : 3 ans de prison, à Albertville; Matala Alfred, vol : 5 ans de réclusion, à Riom; Merle Jean, faux et usage de faux : 3 ans de prison, à Albertville; Briset Louis, attentat à la pudeur : 2 ans de prison, à Albertville; Raquin Louis banqueroute frauduleuse 2 ans de prison, à Albertville; Coiffet Jean-Baptiste, attentat à la pudeur : 4 ans de prison, à Albertville; Dautreix Jacques, attentat à la pudeur : 1 an de prison à Saint-Etienne.

Les procédés de l'Union. — On est très malin et très délié à l'Union Républicaine. A propos de tout et à propos de rien, on se permet de mêler, au milieu de petites canailleries, les noms de ses adversaires.

C'est ainsi que ce canard du 'brav' cavalier Audifred a pris la liberté d'user de celui de notre ami Augé.

M. Augé a écrit à l'organe opportuniste la lettre suivante, qu'il nous communique :

Roanne le 23 septembre 1891
Monsieur le rédacteur de l'Union Républicaine.
N'ayant rien de commun avec l'hôtel où suivant votre journal des soldats de passage à Roanne auraient été mal reçus. Je ne puis laisser passer un de vos entrefilets sans protester énergiquement contre la façon avec laquelle vous associez mon nom à cette affaire.

Veillez insérer la présente dans votre plus prochain numéro, et recevez M. le Rédacteur mes salutations.
J. AUGÉ.

M. Augé est bien bon de se contenter de répondre sur ce ton de politesse. Il n'est guère la peine de prendre ses gants pour relever des gens qui se permettent ainsi de telles sottises et de telles méchancetés.

L'intelligence des pigeons-voyageurs. — Chacun connaît l'intelligence des pigeons-voyageurs, mais ce qu'on ignore sans doute, c'est qu'on peut dresser ces charmants oiseaux à exécuter des manœuvres d'ensemble.

Il y a, à Modène, une centaine de troupes de pigeons disciplinés à tel point qu'ils accomplissent des mouvements divers, marche en avant ou conversion, rien qu'au bruit d'un sifflet, ou à l'ondulation d'un drapeau. Cette spécialité existe à Modène depuis des siècles, paraît-il.

Congrès de pêcheurs à la ligne. — La société de pêcheurs à la ligne La Loure, de Sœurre (Côte-d'Or), a organisé pour l'année prochaine un congrès composé de délégués des Sociétés de pêcheurs à la ligne, de pisciculteurs, de conseillers généraux de députés et de sénateurs.

Le but du congrès serait l'organisation d'un service de pisciculture en France, la révision du système et des lois en vigueur et la répression du braconnage.

Suicide ou accident. — Dimanche dans l'après-midi, le nommé Chavoign Jean-Marie, manoeuvre, a découvert dans le bassin du Canal un cadavre qu'il a immédiatement reconnu pour être la dépouille mortelle d'un étameur ambulancier, appelé Austrey Pierre, âgé de 60 ans, et natif de Dienne (antal). Ce noyé a été transporté à l'Hospice.

Au Théâtre de Roanne. — Mardi, une belle représentation a été donnée par une excellente troupe de passage. On jouait Madame la Marchéale, une comédie excessivement sérieuse et qui a plu beaucoup.

Malheureusement, toujours comme à l'ordinaire, il n'y avait presque que des places vides au théâtre.
Société Dramatique. — Demain, nouvelle représentation de ce beau drame qui a pour titre La Fermière, au théâtre du faubourg Mulsant.
Dimanche dernier, salle comble et légitime succès.

Casino Roannais. — Le Casino possède toujours l'excellente troupe artistique qui se fait applaudir tous les soirs.
M. Maureth, le laryngologue incomparable fait ses adieux demain soir. Lundi nouveaux débuts.

Un cirque. — Un cirque, appelé Le Cirque du Chat botté, vient de s'installer sur la place Dorian et commence ses représentations ce soir.

Arrestations. — Le nommé Lème Jean-Baptiste, âgé de 57 ans, mécanicien, demeurant rue Déserte, a été arrêté sous l'inculpation de vol de 25 ou 30 kilos de pommes.

Le nommé Préfol Denis, âgé de 27 ans, journalier, rue St-Jean, 25, a été arrêté sous l'inculpation de vol de légumes.

Les nommés Dupré Jean-Marie, demeurant rue St-Jean et Clavier Louis, demeurant rue Madeleine, ont été arrêtés sous l'inculpation de vol de plusieurs objets de literie.

Contraventions. — Contravention a été dressée contre le nommé Renou Jean-Jacques, âgé de 57 ans, mécanicien, demeurant rue Mulsant, 12, et ses deux fils Gabriel et Stéphane, pour violences légères contre les époux Lagoutte, débitant, rue de l'Entrepot, 14.

Contravention a été dressée contre les nommés : 1° Thévenoux Marguerite, veuve Lacroix, âgée de 63 ans, ménagère, demeurant, rue de Paris; 2° Defforges Benoite, femme Remontet, âgée de 63 ans, journalière, demeurant rue Déserte, pour injures verbales et rixe réciproque sur la voie publique, rue Ste-Elisabeth.

Contravention a été également dressée contre le nommé Pierre Jean, âgé de 38 ans, tisseur, demeurant rue de Paris, 107, pour chants nocturnes sur la voie publique.

Contravention a été dressée contre le sieur Dauphin Joseph, hôtelier, rue de Paris, 8, pour défaut d'inscription sur son registre de quatre personnes ayant logé chez lui.

Dans la rue. — Mme Ginot, propriétaire, rue Charbillot, 11, a déclaré avoir perdu sur la place du Marché, un porte-monnaie renfermant la somme de 16 francs.

M. Darda Amé, courrier de la Poste, a déclaré avoir trouvé devant le café Laurentin, place des Proménades, une valise de cheval, qu'il garde à la disposition du propriétaire.

Mme Tête Eugénie, ménagère, impasse St-Clair, a perdu de son domicile aux Proménades, une baigne en or, dite chevalière surmontée de trois petites pierres blanches.

Caisses d'épargne de Roanne. — Opérations du 18 au 23 septembre 1891.
122 versements 40084 00
58 remboursements 16804 71
Nouveaux : 22. — Comptes soldés : 9.

Foires de la semaine. — Mardi 29, la Fouillouse, Saint-Chamond, Saint-Symphorien-de-Lay.
Mercredi 30, Saint-Dizier-la-Seauve, Chazelles-sur-Lyon, les Salles, Amiens, Belmont, Lay, Saint Germain-Lespinasse.

Jeudi 1er, Boën, Vouay, la Chamba, Ambert.
Samedi 3, Montverdon, Verrières.

FÊTES COMMUNALES
Dimanche 27, Chambon-Feugerolles, Saint-Germain-Laval.

CHRONIQUE RÉGIONALE

Jarnosse. — Un maire qui n'en mène pas large. — Le maire de Jarnosse est tellement bien avec son conseil municipal qu'il est obligé de convoquer trois fois ses collègues pour obtenir une séance, et... Dieu sait quelle séance, parfois !

Il ne s'en flatte pas toujours.
Dimanche dernier, une réunion devait avoir lieu. Deux conseillers opportunistes s'y trouvaient, avec Monsieur le Maire tout... seul ! En présence de ce résultat, jeudi, une deuxième (!) réunion devait se tenir.

Il n'a pas de chance, Monsieur le Maire, car jeudi il avait un si grand nombre de conseillers avec lui qu'il n'a même pas jugé bon d'éclairer sa salle de réunion !

Attendons maintenant la troisième convocation !
On ne nous a pas dit si, sur de nouvelles instances de M. le Sous-préfet, qui se mêle un peu trop de ce qui ne le concerne pas, Monsieur le Maire avait l'intention de poursuivre aussi ses collègues, des conseillers municipaux aussi déboussés !!!

TRIBUNAL DE COMMERCE

Liquidation Judiciaire GOURBAUD

Par jugement du 24 courant, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la Liquidation judiciaire du sieur Gourbaud Claude, teinturier, rue du Rivage, à Roanne, M. E. Foray a été nommé juge-commissaire et M. S. Gallant, comptable à Roanne, liquidateur provisoire.
En exécution de l'article 9 de la loi du 4 mars 1889, MM. les créanciers sont invités à se rendre le 6 octobre à dix heures du matin, au Tribunal de commerce, salle du greffe, pour examiner l'état de situation du débiteur, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et être consultés sur l'utilité d'élire un ou deux contrôleurs.

Faillite MOUSSIÈRE

MM. les créanciers de la faillite du sieur Moussière, ancien fabricant de placages à Roanne sont invités à se réunir au greffe du tribunal de commerce de Roanne, le 2 octobre, à 10 heures du matin, à l'effet de prendre part à la répartition d'un dividende de 20 0/0 promis par le Concordat.

Roanne le 26 septembre 1891
Le Greffier : J. GONINDARD
NOTA. — Tout mandataire devra être muni d'une procuration enregistrée.

ÉTAT-CIVIL DE ROANNE

du 20 au 27 Septembre 1891

Publications de mariage

ENTRE :
M. Pauthe Gaston-Hercule-Joseph, propriétaire et commis en bijouterie à Salon (Bouches-du-Rhône), et Mlle Mercier Jeanne Catherine-Marie-Josephine, à Roanne, quai du Bassin, 23.

M. Pierdet Etienne-François, frappeur à Roanne, rue Saint-Jean, 18, et Mlle Rochard Marie, journalière à Roanne, rue St-Jean, 18.

M. Combe Claude, voyageur de commerce à Roanne rue Saint-Jean, et Mlle Roudel Marie-Julienne, à Montluçon (Allier), Grand'Rue.

M. Dumont Jean, menuisier à Roanne, rue de la Berge, 36, veuf de Dupuy Claudine, et Mlle Chetard Louise-Pélicie, tisseuse à Roanne, rue du Phénix, 20.

M. Courtial Adolphe, employé d'imprimerie à Roanne, rue des Ecoles, 9, et Mlle Gauthier Philiberte, à Saint-Vincent-de-Boisset.

M. Charrette Alfred, tisseur à Roanne, rue Mulsant, 87, et Mlle Troncy Marie-Marguerite, tisseuse à Roanne rue Lamure, 8.

M. Nevers Jean-Marie, teinturier à Roanne, rue des Lézards, 4, et Mlle Dreppierre Henriette-Marie, tisseuse à Roanne rue de Clermont, 86.

Mariages

Ménard Jean-Marie, maçon, 47 ans, et Lespinasse Marie, tisseuse, 27 ans. — Traclet Antoine-Marie-Joseph, 28 ans, boulanger, et Cherpin Antoinette-Marie, tisseuse, 23 ans. — Pary Gilbert-Marie, sellier-bourrelier, 29 ans, et Mamecier Marie, sans profession, 23 ans. — Clair Antoine, fumiste, 35 ans, et Lacroix Marie, domestique, 23 ans. — Velly Henri, tanneur, 31 ans, et Delorme Elisabeth, ourdisseuse, 21 ans. — Richard Gilbert, couvreur, 33 ans, et Létang Marguerite, cannetreuse, 34 ans. — Bré Hippolyte, marinier, 31 ans, et Bertin Marie, marinière, 32 ans.

Naissances

Du 19 septembre. — Buisson Jean-Marie, fils de Joannès, tisseur, et de Petit Françoise. — Côte Benoite, fille de Claude-Marie, tisseur, et de Roche Clémence.

Du 20. — Bisson Félicie, fille de Théodathe, marchand-ambulancier, et de Deveaux Marie. — Raffin Josephine-Anne, fille de Claude-Marie, tisseur, et de Peloux Marie-Louise. — Ravatel Julien-Maurice, fils de Marie-Etienne, tisseur, et de Desseigne Marie-Eugénie. — Dessaut Auguste-Marius, fils de Claude, tisseur, et de Bejaud Françoise.

Du 21. — Moreau Françoise, fille de Claude, peintre, et de Charret Louise. — Charrodière Claudine, fille de Pierre, employé au chemin de fer, et de Chopin Anne. — Un enfant naturel.

Du 22. — Dupré Jeanne, fille de Pierre, employé au chemin de fer, et de Vermorel Claudine.

Du 23. — Michard Anne-Jeanne, fille de Gilbert, menuisier, et de Poyol Marie. Un enfant naturel. — Chalton Jeanne-Marie-Françoise, fille de François, employé au chemin de fer, et de Bardou Jeanne.

Du 24. — Barret André-Barthélemy, fils de François, tisseur, et de Delay Marie-Marguerite. — Boller Joanny-Wilhelm, fille de Wilhelm, plâtrier-peintre, et de Crozon Jeanne-Marie. — Berthier Juliette, fille de Pierre, cafetier, et de Morel Marie.

Henry Georges-Pierre, fils de Albert-Alexandre, employé de commerce, et de Desbues Anna-Joséphine. — Benoit Edouard-Elie, fils de Benjamin-Elie, tourneur en poterie, et de Arbite Marie. — Plasson Philippe-Marius, fils de Pierre-Marie, parcur, et de Prat Benoite.

Décès

Du 20. — Belay Marie, 74 ans, célibataire. — Bray Jeanne 80 ans, bobineuse, veuve de David Louis. — Seguin Francisque, 4 mois.

Du 21. — Austrey Pierre-Jean-François, 60 ans, étameur.

Du 22. — Marchand Catherine, 48 ans, épouse de Thimonnier Louis, cultivateur. — Stévens Léon-Auguste, 52 ans, négociant. — Buffet Eugène, 28 ans, tailleur d'habits. — Vermare Françoise-Victoire, 2 mois.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

SOUSCRIPTION A UN MILLION d'obligations Communales de 400 fr. 3 %/o. AVEC LOTS REMBOURSABLES EN 75 ANS. PRIX D'ÉMISSION 380 FR.

90 fr. en souscrivant ; 20 fr. à la répartition (du 10 au 15 novembre) et le surplus par versements de 50 fr. de six mois en six mois.

6 TIRAGES PAR AN comprenant chacun 1 lot de 100,000 fr. et 22 autres lots

ON SOUSCRIT LE Mardi 6 Octobre au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE ; à la BANQUE DE DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS ; à la BANQUE D'ESCOMPTE DE PARIS ; à la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS BAS ; à la COMPAGNIE FONCIÈRE DE FRANCE ; au COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE ; au CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÈRE ; au CRÉDIT LYONNAIS ; à la SOCIÉTÉ DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ; à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

DANS LES CHEZ MM. LES TRÉSORIERS PAYEURS GÉNÉRAUX ; DÉPARTEMENTS ; CHEZ MM. LES RECEVEURS PARTICULIERS DES FINANCES ; ou dans les Succursales des Sociétés ci-dessus A L'ÉTRANGER ; Dans les Agences et Succursales des mêmes Sociétés.

Pour les détails voir le prospectus ou l'affiche

N'hésitez pas !

Maison forestière des Suchaux (Côte-d'Or), le 17 février 1891. — Je souffrais de maux d'estomac comme si j'avais eu un poids de 30 kilos. Je me suis tellement bien trouvé de l'emploi de vos Pilules suisses que je conseille à tous ceux qui se trouvent dans le même cas de ne pas hésiter à en faire usage. (Sig. lég.) SIMON, garde-forestier. A. M. Hertzog, pharm., 28, rue de Grammont, Paris.

MOTS DE LA FIN

Nos fils : — Comment, tu n'as pas honte d'être encore le vingtième, c'est-à-dire le dernier ? — (Boudeur.) Eh bien papa, est-ce ma faute, à moi, si nous ne sommes pas plus de vingt dans ma classe.

Il s'agit de régler les préparatifs d'un duel. — Vous voulez un témoin énergique ? Prenez X... Je vous réponds qu'il tiendra bon et ne vaudra rien entendre. — Il est féroce ? — Non, il est sourd.

Il vaut encore mieux tirer une carotte que de tirer le cordon. X... est un « tapeur » incorrigible. — Oh ! moi, je m'en suis mêlé tout de suite, disant quelqu'un hier, je lui ai trouvé l'air « emprunté » et cela m'a renseigné sur le reste.

Dans un tripot un joueur gagne insolemment. — Dire que pendant ce temps sa femme gagne aussi de son côté, fait un pont grinceux. — Oui, dit un autre, il a deux « cornes » à son arc.

Le sergent à une recrue, après une série de mouvements mal exécutés : — Positivement, vous êtes stupide. Est-ce que vous êtes tous comme ça dans votre famille ? — Oh ! je n'ai qu'un frère et il est encore plus idiot que moi. — Vraiment ! Que fait-il donc ce benêt ? — Il est sergent.

Etude de M^e VEILLEUX, notaire à ROANNE

A louer de suite APPARTEMENT COMPLET

Nouvellement réparé, comprenant dix pièces, entre cour et jardin. S'adresser à M^e VEILLEUX, notaire.

Etude de M^e MARC VERRIÈRE, licencié en droit, avoué à Roanne, place Saint-Etienne, 8.

VENTE PAR LICITATION

en neuf Lots séparés D'UNE MAISON à usage de CAFÉ HOTEL AVEC Ecurie et Remise

située au bourg de NOAILLY (Loire) ET DE DIVERS IMMEUBLES situés sur la commune de MELAY (Saône-et-Loire)

Le tout dépendant de la succession de feu JEAN-MARIE BERGER, en son vivant propriétaire à NOAILLY.

ADJUDICATION

Au Mardi 27 Octobre 1891 à 9 heures du matin en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne

DÉSIGNATION

PREMIER LOT Une terre située au lieu dit les « Garennes », commune de Melay, de la contenance de quarante-sept ares soixante centiares environ. Mise à prix 250 fr.

DEUXIÈME LOT Une parcelle de terre (ancienne vigne), située au lieu dit le Grand Curtil, commune de Melay, de quatre ares trente centiares environ. Mise à prix 100 fr.

TROISIÈME LOT Une vigne et petite parcelle de pré, situées à l'Arcellière, commune de Melay, d'environ vingt-deux ares quatre-vingt centiares. Mise à prix 700 fr.

QUATRIÈME LOT 1° Le pré de la Barne, situé à l'Arcellière commune de Melay, d'environ vingt-trois ares cinquante centiares. 2° Un droit sur l'étang de la Barne, situé à Melay, de vingt-cinq centiares. Mise à prix 500 fr.

CINQUIÈME LOT Une parcelle de vigne, située au lieu dit les « Rousses » commune de Melay, d'environ treize ares soixante centiares. Mise à prix 400 fr.

SIXIÈME LOT

Les deux tiers, nettement divisés et déterminés, d'une propriété située aux Buissons-Danmas, commune de Melay, comprenant cinq hectares soixante-trois ares vingt-trois centiares de terres et prés. Mise à prix 4.500 fr.

SEPTIÈME LOT

1° Une vigne de quarante ares environ ; 2° Un tenement de terre de un hectare trente-trois ares soixante-dix centiares environ ; Le tout situé au lieu dit « les Rousses », commune de Melay. Mise à prix 3000 fr.

HUITIÈME LOT

1° Un tenement comprenant : terre, verger, jardin, maison, grange, écuries, cour et aissances, de la contenance de quatre-vingt-quatorze ares vingt centiares environ ; 2° Un pré d'environ quarante-un ares quarante-quatre centiares ; Le tout situé au lieu dit le « Petit Curtil », commune de Melay ;

NOTA : Le lot aura droit au puits construit en commun sur la propriété du Sieur Brivet, par ce dernier et Jean-Marie BERGER, décédé ; Mise à prix 2500 fr.

NEUVIÈME LOT

Une maison à usage de Café-Hôtel, avec remise et écurie, située au bourg de la commune de Noailly (Loire). Mise à prix 4000 fr.

NOTA : L'acquéreur de ce lot sera tenu de prendre à sa charge, en sus de son prix d'acquisition et des frais, pour quinze cents francs de matériel de café, c'est-à-dire pour la somme portée sur le bail passé entre le propriétaire et le fermier actuel.

Pour extrait, Signé : VERRIÈRE.

Pour les renseignements, s'adresser : à M^e VERRIÈRE, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges ; à M^es LERICHE et JACQUES, avoués co-licitants ou au greffe du tribunal civil de Roanne où le cahier des charges est déposé.

VILLE DE ROANNE ADJUDICATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES ET MOBILIERS COMMUNAUX

du 16 octobre 1891 au 31 décembre 1892

Le MAIRE de la ville de Roanne donne avis que, le 2 octobre 1891, à dix heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux d'entretien des immeubles et mobiliers communaux, pour la période du 16 octobre 1891 au 31 décembre 1892.

Le travail fera l'objet de quatre adjudications, savoir :

Première adjudication Terrassements, Maçonnerie, Charpentes bois et fer, Ciments, Couverture et Zinguerie. Montant de l'entreprise 3,000 fr. Cautionnement 180 fr.

Deuxième adjudication Menuiserie, petite serrurerie et quincaillerie. Montant de l'entreprise 3,000 fr. Cautionnement 180 fr.

Troisième adjudication Plâtrerie, Peinture et Vitrerie. Montant de l'entreprise 3,000 fr. Cautionnement 180 fr.

Quatrième adjudication Fumisterie. Montant de l'entreprise 1,000 fr. Cautionnement 60 fr.

Les pièces du projet sont déposées au bureau de l'Architecte-Voyer où les intéressés pourront en prendre connaissance. Hôtel de Ville de Roanne, le 15 septembre 1891. Le Maire, ANTONY AUBOYER

ON demande des Représentants sérieux, visitant la culture, pour la vente des Phosphores, Superphosphates, Engrais complets, équilibrés, spéciaux pour céréales, vignes et prairies ; insecticides etc., etc. ; dosages garantis ; et des Représentants visitant villes et campagnes, pour la vente des Huiles et Graisses de toutes sortes, pour une manufacture d'engrais, huiles et graisses, 26 ans d'existence. Forte remise payée immédiatement. S'adresser à M. L. SALLIES (anciennement, 64, rue de Saintonge), actuellement, 4, rue Béranger, Paris.

A partir du dimanche de Pâques OUVERTURE DU GRAND CAFÉ-RESTAURANT DES BUTTES-CHAUMONT GRANDE SALLE DE DANSE Salons réservés CONSOMMATIONS DE PREMIER CHOIX

On trouvera au Café-Restaurant des BUTTES-CHAUMONT tout ce qu'on pourra désirer.

Cet établissement se trouve près de l'abattoir sur l'allée du canal.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée

VOYAGES CIRCULAIRES

A Itinéraires fixes

Il est délivré, pendant toute l'année, à la gare de Paris-Lyon, ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires, des **Billets de voyages circulaires à itinéraires fixes**, extrêmement variés, permettant de visiter en 1^{re} ou en 2^e classe, à des prix très réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, notamment la Provence, les Pyrénées, l'Auvergne, le Dauphiné, la Savoie, etc., ainsi que l'Algérie, la Tunisie, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Suisse, l'Autriche, la Bavière.

Les plus amples renseignements sur les Voyages circulaires et d'excursion (prix, conditions, cartes et itinéraires), ainsi que sur les billets simples et d'aller et retour, cartes d'abonnement, relations internationales, etc., sont renfermés dans le **LIVRET DES VOYAGES CIRCULAIRES** édité par la Compagnie P.-L.-M. et mis en vente dans ses principales gares et bureaux de ville au prix de 0.30 centimes.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

EXCURSIONS EN ALGÉRIE ET EN TUNISIE

A prix réduits

La Compagnie P.-L.-M., d'accord avec la Compagnie Générale Transatlantique, met à la disposition des voyageurs un grand nombre de combinaisons de voyages circulaires à itinéraires fixes, comportant des billets de 1^{re} et 2^e classe, à prix très réduits pour visiter l'Algérie et la Tunisie.

Parmi ces diverses combinaisons, les unes comprennent, en Algérie, soit des parcours entièrement côtiers (par bateaux) soit des parcours mixtes, côtiers et intérieurs (par bateaux et par chemins de fer), soit, enfin, des parcours entièrement intérieurs, s'effectuant par chemins de fer.

La presque totalité des lignes de chemins de fer algériennes et tunisiennes entrent dans la composition d'une partie de ces combinaisons.

Il convient de signaler plus particulièrement l'**itinéraire 51 A**, qui constitue un **billet d'aller et retour entre Paris et un des ports quelconques de l'Algérie**, dont les noms suivent: Alger, direct, Oran, direct, Philippeville, direct, Bône, direct ou par Ajaccio, Nemours, via Oran; Arzew et Mostaganem, via Oran; Dellys, via Alger; Bougie, via Alger; Philippeville, Djidjelli et Collo, via Philippeville; et la Calle, via Bône.

Les billets de cet itinéraire sont du prix de 300 fr. en 1^{re} classe et de 225 fr. en 2^e classe. Ils sont valables pendant 90 jours, avec faculté de prolongation et comprennent la nourriture à bord des paquebots, ainsi qu'une franchise de bagages de 30 kilos sur les chemins de fer et, sur les paquebots, de 400 kilos en 1^{re} cl. et de 60 kilos en 2^e.

Le parcours de Paris à Marseille ou inversement s'effectue soit par Dijon-Lyon, soit par Nevers-Lyon, soit enfin par Nevers-Nîmes, au gré des voyageurs.

Pour les conditions particulières attachées à ces billets, consulter le Livret des Voyages Circulaires édité par la Compagnie et mis en vente dans ses gares et bureaux de ville au prix de 0 fr. 30.

A LA BONNE NOURRICE

Friture Matelotte



LASSEIGNE
RESTAURATEUR

Rue du Rivage, Pont du Rensaison

A VENDRE
POUR CAUSE DE SANTÉ

Café-Restaurant

Situé Petite-Rue du Marché, n° 8
Très bonne clientèle, Excellente occasion.
S'adresser pour traiter, à M. BARRET, qui l'exploite.

Grand Établissement Hydrothérapique DE LA GARE
6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6

L'Administration a l'honneur de prévenir le public, que la **salle de douches est chauffée par un calorifère**, et la température de cette salle est toujours maintenue à 25°.

Les **cabinets des bains** sont aussi **chauffés par calorifère**, et la même température de 25° y est constante.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Douche	0.75
Bain	0.75
Bain sulfureux	1.00
Douche locale de vapeur	2.50
Bain de vapeur	2

REMISES SPÉCIALES AUX SOCIÉTÉS

HOTEL DU PETIT SAINT-JEAN
Repas pour Noces et Festins.
Service à la carte et à toute heure

J. AUGÉ
Rue Ste-Elisabeth, 77, ROANNE.

DÉCOUPAGE
A L'EMPORTE-PIÈCE
PRIX MODÉRÉS
MAISON
DOZANCE-JOURDIER

A Louer de suite
APPARTEMENT
composé de 4 pièces et 2 alcôves, au 3^e
Prix : 400 francs.
Gaz dans les escaliers, eaux de la ville aussitôt l'installation du service.
S'adresser à l'Imprimerie Forézienne, Roanne.

POSTICHES, PARFUMERIE
CHASSIN, Coiffeur
71, Rue Ste-Elisabeth, ROANNE

Abonnements au Mois et à l'Année
M. CHASSIN se charge d'organiser un orchestre irréprochable à tous les points de vue, pour fêtes et bals publics ou privés. M. Chassin est, en outre, constamment à la disposition des corporations et des sociétés qui désirent organiser des fêtes.
S'adresser à M. CHASSIN pour des Leçons de Danse à domicile ou dans une salle spéciale.
Une longue expérience lui permet de donner satisfaction à tous les desirs.

MACHINES A COUDRE & A TRICOTER
De tous Systèmes.
HURTU-HAUTIN, SINGER, HOWE, VIGNERON, PEUGEOT, BERTIER, REIMANN, POLITYPE.
A des prix défiant toute concurrence.
S'ADRESSER CHEZ
M. DRIFFORD
73, rue Ste-Elisabeth, Roanne.
Seule agence des véritables machines HURTU-HAUTIN, pour l'arrondissement de Roanne.

Cabinet dentaire
DE 1^{re}

ORDRE

DONNEUX, DENTISTE

RUE Ste-Elisabeth
76
ROANNE

CAFÉ-RESTAURANT RAMBERT

16, Rue de la Côte, 16
Chambres à coucher pour Voyageurs
TABLE D'HÔTE
Dîners à la carte et à prix fixe
CHOUCROUTE AU JAMBON
ESCARGOTS DE BOURGOGNE
TOUS LES JOURS
PENSION BOURGEOISE
Service en Ville sur commande

GRAND CAFÉ DE L'OPÉRA
Place de l'Hôtel-de-Ville
PRÈS LE THÉÂTRE
PÉROUSE
SUCESSEUR
VIN de la COTE PREMIER CHOIX
Liqueurs de Marque
Les consommateurs sont assurés de trouver des consommations de premier choix.

Roanne. — Grande Imprimerie Forézienne.
Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.

TYPOGRAPHIE LITHOGRAPHIE

GRANDE IMPRIMERIE FORÉZIENNE

6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6
(EN FACE DE LA GARE)

Fêtes de Lettres
FACTURES
CARTES DE VISITE
et de Commerce
ETC., ETC.

Spécialité d'**AFFICHES** pour **THÉÂTRES, CONCERTS, etc.**

Prospectus à Bon Marché dans les 24 Heures

Les Prospectus peuvent être pliés et mis sous-bandes à l'adresse de tous les clients ou de toutes les professions pour le département ou pour toute la France.

Billets
de Naissance et de Mariage
LETTRES DEUIL
livrées dans les 2 heures
ETC., ETC.

Bandes-Adresses
à 2 francs le mille

ÉCONOMIE DE 20 POUR CENT

Catalogues
et tous Travaux de Publicité

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

Pour les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République

Vu par nous, Maire de Roanne, pour la légalisation de la signature de l'imprimeur apposée ci-contre.

Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.

Roanne, le

1891

Le Maire,